



# Mutuelle de la Méditerranée

La Seyne sur mer, le 12 Juin 2015

Madame Maryse LE BRANCHU  
Ministre de la Fonction Publique

72 Rue de Varenne  
75007 PARIS

NOS REF/TTG/OR015.15

Madame la Ministre,

Je reviens vers vous dans le dossier de l'un de nos adhérents, Mr Robert CAIAFA, qui est intervenu auprès de vous pour obtenir sa prime de départ à la retraite en qualité de fonctionnaire à la Mairie de La Ciotat, qui a été exposé à l'amiante et est atteint aujourd'hui d'une maladie professionnelle n°30 (amiante).

Cette personne est entrée en « pré retraite amiante » système ACAATA du fait de son activité passée dans une entreprise privée répertoriée dans le décret de Juillet 2000.

Nous avons pris connaissance de votre annonce faite en Novembre 2014, sur la mise en place dans la fonction publique des départs en ACAATA pour les fonctionnaires atteints de maladie professionnelle de l'amiante.

Or, cette annonce n'a jamais été actée par votre ministère privant ainsi des centaines de fonctionnaires de pouvoir enfin bénéficier de cette opportunité alors que l'on sait qu'une personne exposée à l'amiante a une espérance de vie réduite de 5 à 8 ans, par rapport à celle non exposée.

Je voulais par ce courrier, vous exprimer toute ma réprobation quant à votre effet d'annonce qui avait soulevé un espoir de justice sociale face à ce fléau de l'amiante, cet empoisonnement, qui tue des milliers de salariés fonctionnaires et autres. Aucune mesure gouvernementale n'a été véritablement prise pour irradier l'amiante dans les écoles, lycées, habitation et dépollution de sites amiantés. Cette catastrophe poursuit son œuvre avec de nouvelles victimes jetant le désarroi dans les familles.

Madame la Ministre, il est regrettable et condamnable que vous n'avez pas eu le courage de la mise en application de vos propos par des actes concrets, vous n'avez fait que donner l'illusion de vous préoccuper de ce problème de santé publique sans y être véritablement attachée. Cela est inhumain.

Il est aussi dramatique de voir un gouvernement se réclamant de « gauche » se comporter de la sorte, méprisant sa propre population alors que le conseil d'état a déjà condamné les gouvernements dans sa responsabilité à tarder à légiférer sur cette catastrophe de l'amiante qui poursuit son œuvre macabre.

Voilà Madame la Ministre, le ressentiment que l'on ne peut qu'avoir aujourd'hui encore en direction des ministres qui gèrent notre pays, plus attachés à leur fonction qu'aux intérêts de ses concitoyens, ne prenant aucune mesure concrète pour améliorer la vie des populations.

Recevez Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments révoltés face à une telle situation.

Le Président  
H. TITE-GRES

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Tite-Gres', written over a horizontal line.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES RETRAITES ET DE LA SOLIDARITE  
Établissement de Bordeaux  
Le Directeur

Dossier n° : DSR- 2015 / 264

Bordeaux, le **03 JUIN 2015**

Monsieur,

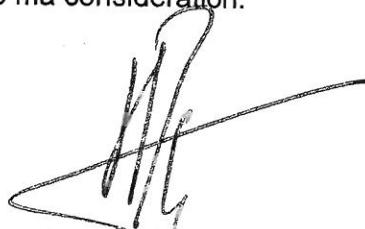
Par courrier en date du 4 mai 2015 transmis par le bureau des cabinets, reçu par mes services le 19 mai 2015, vous sollicitez le bénéfice d'une prime de départ à la retraite auprès de la mairie de La Ciotat, en votre qualité de travailleur ayant été exposé à l'amiante.

Un communiqué de presse de Madame la Ministre de la décentralisation et de la Fonction publique, publié en novembre 2014, annonçait effectivement la mise en place d'un dispositif financier pour les fonctionnaires victimes de l'amiante, à l'instar de celui existant pour les salariés du secteur privé.

Aucun texte ne prévoit toutefois à ce jour l'octroi d'une telle prestation pour les agents de la Fonction publique.

Comme mentionné dans mon courrier du 20 avril dernier, j'ai donc le regret de vous confirmer que vous ne pouvez pas prétendre à une allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante au titre de votre emploi à la mairie de La Ciotat.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de toute ma considération.



Jean-Michel Bacquer

Monsieur Robert Caiafa  
16 Lotissement les 4 saisons  
Avenue de la mer  
83270 St Cyr sur Mer

Monsieur Robert CAIAFA  
16 Lotissement Les 4 Saisons  
Avenue de la Mer  
83270 SAINT CYR

Le 04 Mai 2015

Madame Maryse LEBRANCHU  
Ministre de la fonction publique

72 Rue de Varenne  
75007 PARIS

Madame la Ministre,

En date du 23.03.2015 je suis intervenu auprès de vous suite à votre déclaration qui annonçait l'ouverture du système d'allocation amiante « ACAATA » aux fonctionnaires atteints d'une maladie professionnelle de l'amiante.

Vos services sont intervenus auprès de la CNRACL de Bordeaux qui ne répond pas à ma demande car je suis déjà en ACAATA depuis le 01.03.2015 puisque j'avais travaillé avant mon entrée à la mairie de La Ciotat dans une entreprise recensée pour pouvoir partir en « pré-retraite amiante ».

***Ma requête auprès de vous était très simple, du fait de votre annonce c'était d'obtenir de mon dernier employeur qui est la mairie de La Ciotat, ma prime de départ à la retraite qui est due dans le cadre des départs en ACAATA.***

C'est pourquoi je vous demande d'intervenir auprès de celle-ci pour qu'elle me soit payée comme le prévoit le décret.

Je vous demande d'obtenir cette prime.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente, recevez Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

G R O U P E



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES RETRAITES ET DE LA SOLIDARITE

Établissement de Bordeaux  
Le Directeur

Dossier n° : DSR- 2015 - 252

Bordeaux, le **20 AVR. 2015**

Monsieur,

Par courrier en date du 23 mars 2015 transmis par le bureau des cabinets, reçu dans mes services le 7 avril 2015, vous sollicitez le bénéfice de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA).

Comme vous l'avez indiqué, vous percevez une allocation temporaire d'invalidité depuis le 6 octobre 2011 rémunérant les séquelles relatives à votre exposition à l'amiante dans le cadre de vos activités à la mairie de La Ciotat.

S'agissant de l'octroi de l'allocation de cessation anticipée, en sus de la prestation ci-dessus, la Ministre de la Fonction publique a effectivement annoncé sa mise en place en faveur des fonctionnaires, à l'instar du dispositif existant pour les salariés du secteur privé.

Toutefois, les textes relatifs à cette mesure n'étant à ce jour pas publiés, je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande.

Ayant joint à votre lettre, la réponse de la CARSAT du Sud-Est vous refusant le bénéfice de l'ACAATA dans le cadre de votre activité effectuée au sein de l'Établissement Européenne de Services Techniques, mes services ont pris son attache en vue d'obtenir des précisions. Il a été indiqué à mes collaborateurs que votre demande d'indemnisation avait été rejetée puisqu'elle avait été formulée au titre d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante.

Cette allocation est également ouverte aux personnes ayant travaillé dans l'un des établissements figurant sur les listes fixées par des arrêtés ministériels, tel est le cas notamment de certains ports et établissements exerçant des métiers de la construction et de la réparation navale.

Votre employeur privé précité étant susceptible de figurer sur une de ces listes, je vous invite à prendre de nouveau l'attache de la CARSAT.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de toute ma considération.

Pour le Directeur et par empêchement



Philippe Joyeux  
Adjoint au directeur

Monsieur Robert Caiafa  
16 Lotissement Les 4 Saisons  
Avenue de la Mer  
83270 St Cyr Sur Mer

Monsieur Robert CAIAFA  
16 Lotissement Les 4 Saisons  
Avenue de la Mer  
83270 ST CYR SUR MER

Le 23 Mars 2015

Madame Maryse LE BRANCHU  
Ministre de la Fonction Publique

72 Rue de Varenne  
75007 PARIS

Madame la Ministre,

Je m'adresse à vous dans le cadre de mon dossier de maladie professionnelle n°30 (amiante) en qualité d'agent des collectivités territoriales à la mairie de La Ciotat dans les Bouches du Rhône.

Une maladie professionnelle reconnue par la commission de réforme départementale avec une IPP de 10%.

Ayant travaillé aussi dans le privé, j'ai pu du fait de cette affection de l'amiante, bénéficier du départ en « pré-retraite amiante », allocation anticipée des salariés ayant été exposé à l'amiante durant leur activité professionnelle étant entendu que j'ai aussi été exposé à ce matériau lors de mon activité à la mairie de La Ciotat au cours de travaux de démolition des anciens ateliers de la NORMED pour la réhabilitation du site avec maîtrise de la mairie.

*Aujourd'hui j'ai fait un courrier au directeur des ressources humaines pour l'informer de mon entrée en ACAATA et lui demande comme la loi le permet de bénéficier de mon indemnisation de départ à la retraite : chose qui m'est refusée prétextant que les salariés agent de la fonction publique n'y avaient pas droit, ce qui est une inégalité sociale importante et inacceptable dans notre pays.*

Alors que j'ai entendu **vos** déclaration qui annonçait d'ouvrir le système d'allocation amiante ACAATA aux fonctionnaires atteints d'une maladie liée à l'amiante.

C'est pourquoi je vous demande d'intervenir auprès de la mairie de La Ciotat pour qu'en tant que citoyen, je bénéficie de cette indemnité de départ à la retraite atteint d'une affection de l'amiante.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente, recevez Madame la Ministre, à ma considération distinguée.

Monsieur CAIAFA Robert  
16 Lotissement Les 4 Saisons  
83270 SAINT CYR

ATA  
CI  
Affaire suivie par Carine INNOCENTI  
☎ 09.71.10.13.33  
Fax : 04.91.85.91.76

Marseille, le 11/05/2012

Objet : Demande d'Allocation des Travailleurs de l'Amiante (ATA).

Dossier n° : 13016182 X

Monsieur,

La loi de financement de la Sécurité Sociale n° 98/1194 du 23/12/98, précisée par des décrets et des circulaires ministériels, a institué une allocation des travailleurs de l'amiante.

Peuvent bénéficier de l'ATA, les personnes ayant atteint au moins l'âge de 50 ans, et remplissant la condition suivante :

Travailler ou avoir travaillé dans l'un des établissements figurant sur les listes fixées par les arrêtés ministériels, pendant une certaine période et à des adresses bien précises stipulées sur ces derniers arrêtés.

Pour calculer l'âge de départ en préretraite, il est retranché des 60 ans, un tiers de la durée du travail effectué dans ces établissements.

Pour l'ouverture de vos droits à l'ATA, nous avons pris en compte la période travaillée dans l'établissement EUROPEENNE DE SERVICES TECHNIQUES du 17/09/1973 au 19/03/1976.

Selon la liste des établissements ouvrant droit à l'allocation des travailleurs de l'amiante fixée par les arrêtés en vigueur :

- L'établissement EUROPEENNE DE SERVICES TECHNIQUES sis 5-7 La Canebière T3001 Marseille est reconnue du 01/01/1970 au 31/12/1976.

Dans ces conditions, vos droits pourraient être ouverts au 01/03/2015.

Vous précisez que vous êtes atteint d'une affection de l'amiante depuis le 01/06/2011 reconnue par la Mairie de La Ciotat.

Pour ouvrir droit à l'allocation des travailleurs de l'amiante, **une maladie provoquée par l'amiante doit avoir été reconnue d'origine professionnelle au titre du régime général par une CPAM.**

Or, ce n'est pas la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui a reconnu votre maladie professionnelle, mais la Mairie de La Ciotat. Nous ne pouvons donc pas traiter votre dossier dans le cadre d'une maladie professionnelle reconnue par la CPAM.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour l'Ingénieur Conseil Régional  
Directeur des Risques Professionnels  
et par délégation,  
La Responsable de Secteur  
Carine DAGORNE

